

REGLEMENT OFFICIEL CHRISTMASRUN DE CAVALAIRE 2023

Article 1 – Organisation

La Christmasrun de Cavalaire, épreuves pédestres de 5 km allure libre ,5 km Chronométré et 10 km Chronométré, est organisée le Samedi 16 décembre 2023 par Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de Cavalaire.

Article 2 - Parcours

Une boucle de 2,5 km en bord de mer et au cœur de ville sera à réaliser 2 fois pour les participants du 5km et 4 fois pour le 10km.

Article 3 - Inscription

L'épreuve du 5 km allure libre est ouverte aux personnes nées en 2010 et avant. Pour cette

course, le certificat médical ou la licence ne sont pas nécessaires, mais il n'y aura pas de

classement.

La course de 10 km chronométrée est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

La course de 5km (chronométrée et allure libre) est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course.

Les coureurs ont la possibilité de courir à 2 et de créer une **paire**, les coureurs de la même paire seront liés par un ruban attaché au poignet. 3 catégories de **paires** (homme/femme ou mixte)

Le départ des courses enfants sera donné à partir de 16h

Le départ sera donné à 17h00, pour tous les participants des 5 et 10km.

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- de la **licence 2023/2024 FFA**, du **PASS J'aime Courir FFA**, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition,

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

o Fédération française du sport adapté (FFSA),

o Fédération française handisport (FFH),

o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

o Fédération sportive des ASPTT,

o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- pour les non-licenciés à la délivrance d'un certificat médical attestant de la **non contre- indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course, c'est à dire établi à partir du 15 décembre 2022. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **9 décembre 2023** à minuit à l'adresse suivante : **CIMALP**

COMMUNICATION – ChristmasRun

1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7

06270 Villeneuve-Loubet.

Pour le **5km allure libre et 5 km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de **10 €** par personne (**20 € la paire**) jusqu'au 30 novembre 2023, de **15 €** par personne (**30 € la paire**) du 1 décembre 2023 au 15 décembre 2023. Le droit d'inscription sur place le samedi 16 décembre 2023 est de **15 €** par personne (**30 € la paire**).

Pour le **10km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 15 €** par personne

(30 € la paire) jusqu'au 30 novembre 2022, de **20 €** par personne **(40 € la paire)** du 1 décembre 2023 au 15 décembre 2023. Le droit d'inscription sur place le samedi 16 décembre 2023 est de **20 €** par personne **(40 € la paire)**.

Le certificat médical ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement. Pour les mineurs participants à la Christmas run chronométrée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé à télécharger ou à remplir sur place.

Les dossards seront à retirer à Cavalaire à l'Office de Tourisme sur présentation du justificatif médical (s'il n'a pas été fourni à l'inscription) le samedi 16 décembre 2023 de 14h à 16h45.

Article 4 Déguisement

La Christmasrun de Cavalaire est une épreuve festive, le déguisement est obligatoire sur le thème de Noël. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au départ de toute personne n'étant pas déguisée. Les participants auront la possibilité d'acheter un déguisement de Père Noël auprès de l'organisation pour un montant de 10€.

Article 5 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de Cavalaire et le service médical par une association agréée assisté d'un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents de la Christmasrun. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. **Dommege matériel :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 7 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne

réroccédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 8 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 9 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à partir 18h30 selon l'arrivée des derniers à Cavalaire dans l'Office de Tourisme.

Article 10 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 11 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur

lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la

Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'Association Vivre Ensemble et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 13 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 – Modification du règlement

Article 15 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 14, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation